

## 2023/057

## ARRETE MUNICIPAL REGISSANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION POUR EXECUTION DE TRAVAUX

## Monsieur le Maire de Saint-Pierre Dels Forcats,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

**CONSIDERANT** les travaux de terrassement du talus en bord de voirie avec apport de matériaux pour réalisation d'une plateforme, au niveau de la route de Planès, par l'entreprise EDEA, pour le compte de RTE,

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation n'y était pas réglementée;

## ARRETE:

<u>Article 1</u>: La circulation au niveau de la route de Planès sera règlementée, le stationnement de tous véhicules sera interdit, durant la période des travaux qui doivent se dérouler du 06/11/2023 au 05/12/2023.

<u>Article 2</u>: Les panneaux de signalisation et feux tricolores nécessaires au droit des travaux, seront apposés par l'entreprise EDEA pour permettre l'application des présentes dispositions.

<u>Article 3</u>: Le commandant de gendarmerie de Mont-Louis et le secrétaire de mairie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Pierre BLANQUÉ.

Par delégation, l'adjoint au Travaine (Paude GAURENNE

PERRE

Mairie, 21 Grand rue – 66210 SAINT PIÈRRE Téléphone : 04 68 04 21 04

Mail: mairie.stpierreforcats@wanadoo.fr - Site internet: www.stpierreforcats.fr